

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2020

Objet : Mise à disposition personnel communal : renouvellement convention avec la Commune de Chantrigné

Délibération n° 2020 – 15

L'an deux mil vingt, le mardi sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint Loup du Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : MM. BARBÉ, CHATELLIER, GUILLOUX, FOURRÉ, MMES MESNARD, KACOU, LE RAI – JOUSSE, M. POCHEZ, MME CHARRIER, M. DOS SANTOS, MME DURAND-MAIGNAN

Absent : /.

Secrétaire de séance : Mme KACOU

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chantrigné a sollicité à nouveau la commune de Saint-Loup-du-Gast ayant un besoin d'un agent pour assurer des missions d'encadrement auprès des enfants de son école publique en période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Maire rappelle que l'année dernière la commune avait répondu favorablement à cette demande étant donné que notre école publique est fermée depuis le 3 juillet 2015 et que les agents qui travaillaient auparavant au fonctionnement de l'école peuvent donc être mis à disposition.

Le Maire précise que dans le cadre de cette mutualisation, une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Chantrigné doit donc être signée.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** :

- ⇒ de donner un avis favorable à la mise à disposition d'un agent de la commune de St-Loup-du-Gast à la commune de Chantrigné pour assurer des missions d'encadrement auprès des enfants de l'école publique de Chantrigné.
- ⇒ d'autoriser le maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021. Le maire est autorisé également à signer des avenants le cas échéant en lien avec le fonctionnement du service.
- ⇒ que le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera au réel des heures réalisées au vu du forfait horaire suivant : **16.25 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.
Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast le 13 Juillet 2020

Le Maire,
Marcel BARBÉ

